

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 8 DECEMBRE 2022 Délibération n° 06_08-12-2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 02/12/2022 Lieu de la séance : MALVILLE Date de la séance : 08/12/2022
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAI, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, P. CORBEL Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, E. LE QUENVEN, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 24 Procurations : 7 Absents : 5 Nombre de votants : 31
Absents excusés ayant donné procuration à : D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE H. COUTELLER pouvoir à JP BLANC C. SACHOT pouvoir à Y. TAILLANDIER M. VANDEN BRUGGE pouvoir à E. LE QUENVEN M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO C. PETER pouvoir à P. CHABAUD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : P. BRIAND Rapporteur : D. GUILLÉ
Absents excusés ayant donné procuration à : E. SABATHIER A. JOGUET J. LERAY J. TATARD S. HALLIEN-LANIO	

**APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL EAU 2023-2025
SUR LE BASSIN VERSANT « SILLON ET MARAIS NORD LOIRE »**

Estuaire et Sillon a adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019 le programme d'actions 2020-2025 de restauration et d'entretien des zones humides et cours d'eau des Marais Nord Loire, nommé « Sillon et Marais Nord Loire » depuis 2020.

Pour rappel, ce programme est nécessaire afin de répondre localement aux objectifs fixés par :

- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Loire-Bretagne qui cadre les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, déclinées localement par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Estuaire de la Loire.

Pour ce dernier, Estuaire et Sillon a été identifiée comme structure référente sur le bassin versant « Sillon et Marais Nord Loire ». La Communauté de Communes et ses partenaires mènent depuis 2011 des travaux de restauration des milieux aquatiques (cours d'eau, marais, zones humides...), accompagnés d'actions d'études, de sensibilisation et de communication.

Le programme d'actions 2020-2025 se décompose en 2 contrats (nommés Contrat Territorial Eau ou CTEau) passés entre financeurs et maîtres d'ouvrages. Ils sont pilotés par un comité composé de l'ensemble des partenaires techniques, institutionnels et financiers.

L'année 2022 marque la charnière entre les 2 contrats. Le bilan technique du premier CTEau 2020-2022 a été réalisé (annexe 1) et présenté lors du comité du pilotage du 15 novembre 2022. Malgré un bilan encore partiel et le contexte de 2020, la bonne dynamique et les bons taux de réalisation techniques et financiers ont permis de valider la poursuite du programme et la préparation d'un second CTEau 2023-2025 sur ce territoire.

Pour les principaux maîtres d'ouvrages, ce deuxième contrat s'inscrit pleinement dans la stratégie et le programme d'actions validés en 2019 pour les 6 années. Il permet d'ajuster les montants prévisionnels au plus juste, afin d'optimiser les subventions, mais également d'intégrer certaines actions identifiées comme étant nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Montants ajustés (+332 016 € HT) :

- Augmentation de 10% des montants unitaires des marchés pour répondre à l'inflation ;
- Revalorisation d'enveloppes sous-dimensionnées lors de l'écriture du programme initial (travaux sur la végétation, inventaires faune/flore et bilan de fin de contrat).

Actions ajoutées/supprimées :

- Ajout de près de 9 km de canaux de marais à restaurer sous maîtrise d'ouvrage des 3 syndicats de marais et d'Estuaire et Sillon (+54 656 €) ;
- Intégration d'un demi-poste d'accompagnement administratif (0,5 ETP déjà en poste) et recrutement d'un technicien qualité des eaux/bocages (1 ETP validé) en renfort pour 3 ans (+234 000 €).
- Suppression de l'action d'acquisition foncière du Conservatoire du Littoral sur son périmètre d'intervention (plus d'obligation de passer par un CTEau pour bénéficiaire de subvention) (-100 000 € HT).

Compte-tenu de ces ajustements, le montant global, tous maîtres d'ouvrages confondus du CTEau Sillon et Marais Nord Loire 2023-2025 s'élève à 2 643 699 € HT, soit une augmentation de 520 672 € (25%) par rapport au prévisionnel. Cela concerne :

- 1 065 079 € HT prévisionnels pour la restauration des cours d'eau ;
- 598 894 € HT prévisionnels pour la restauration des marais ;
- 219 250 € HT prévisionnels pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- 760 476 € HT prévisionnels pour la mise en œuvre du volet indicateurs/évaluation, communication/sensibilisation et animation du contrat (postes compris).

Le plan de financement est le suivant :

CTEau Sillon et Marais Nord Loire 2023-2025		
Financiers (€ HT)		
Agence de l'eau Loire-Bretagne	1 045 129	39,0%
Région Pays de la Loire	476 824	18,5%
Département Loire-Atlantique	299 256	11,8%
<i>Total financements</i>	<i>1 821 210</i>	<i>69,3%</i>
Maîtres d'ouvrages (reste à charge en € HT)		
Estuaire et Sillon	655 792	24,2%
Nantes Métropole	127 446	5,0%
ASA marais Prés du Syl	11 655	0,5%
ASA marais Cordemais	10 654	0,4%
ASA marais St-Étienne/Couëron	13 942	0,5%
Couëron	3 000	0,1%
<i>Total autofinancements</i>	<i>822 489</i>	<i>30,7%</i>
Total	2 643 699	100,0%

Le budget annuel d'autofinancement d'Estuaire et Sillon est de l'ordre de 218 000€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération du 23 mai 2019, le Conseil communautaire a approuvé le programme d'actions 2020-2025 de restauration et d'entretien des zones humides et cours d'eau des Marais Nord Loire (nommé « Sillon et Marais Nord Loire » depuis 2020) ;

Vu l'arrêté N°2021/SEE/0017 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et déclaration loi sur l'eau, autorisant les travaux de restauration sur les bassins versants des Marais Nord Loire, signé du 4 mars 2021 ;

Considérant que le comité de pilotage du 15 novembre 2022 a validé le bilan technique du Contrat Territorial Eau 2020-2022 du bassin Sillon et Marais Nord Loire ;

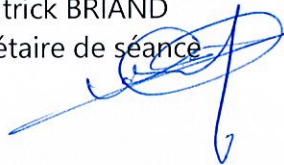
CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER le bilan technique partiel du Contrat Territorial Eau 2020-2022 sur le bassin versant Sillon et Marais Nord Loire,
- ☛ D'APPROUVER le programme d'actions modifié de restauration et d'entretien des cours d'eau, zones humides et marais du bassin versant Sillon et Marais Nord Loire 2023-2025, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer le Contrat Territorial Eau 2023-2025, ainsi qu'à solliciter les subventions prévues auprès des différents financeurs (agence de l'eau Loire-Bretagne, Région des Pays de la Loire, Département de Loire-Atlantique) et de réaliser toute autre démarche inhérente au programme d'actions.
- ☛ D'AUTORISER le Président ou le Vice-président en charge de l'eau et des milieux aquatiques à signer les conventions cadrant les travaux avec les riverains (propriétaires, exploitants...);
- ☛ D'ENGAGER les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 9 décembre 2022

Patrick BRIAND
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 14 DEC 2022
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 14 DEC 2022
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU